



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf. : 26/CS/CL/SL - NP121

Objet : portant occupation du domaine public et réglementation de la circulation sur la Voie de la Vallée.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-20, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu Le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'une rampe d'accès sur l'immeuble cadastré AD210 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation pour permettre le déroulement des opérations dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de circulation.

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de voirie publique.

A R R E T E

Article 1 **Périmètre et durée**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur la Voie de la Vallée au droit de l'immeuble cadastré AD210 du lundi 28 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 12h00.

Article 2 **Conditions de circulation**

La circulation de tous les véhicules est rétrécie tout en restant supérieure ou égale à 5,5 m sur la voie sus visée.

La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 30 km/h et tous les dépassements sont interdits.

Article 3 **Signalisation**

Une signalisation réglementaire temporaire est conforme à la fiche 4-04 du manuel de signalisation temporaire du chef de chantier est mise en place par les services communaux

Article 4 **Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Christian SIX

